



CDD AVEC TERME IMPRECIS

Par Celinou070104

Bonjour,

Je suis actuellement employée sous cdd avec terme imprécis en raison de l'absence d'une salariée en arrêt maladie. Ce contrat prévoit une période minimale de trois mois, soit jusqu'au 30 novembre; Or, la salariée absente revient le 30/09.

Mon employeur peut il mettre fin à mon contrat avant la période minimale alors que la salariée absente revient plus tôt que prévu. Donc, l'objet pour lequel il a été conclu sera réalisé le 30/09.

Mon employeur peut il modifier l'objet du cdd ? Car la personne remplacée revient dans l'entreprise.

Merci par avance de votre aide,
Bonne soirée,

Par Xav84

Bonjour,

Sans votre accord express, non, il ne peut légalement pas vous faire terminer avant.

Attention à ne pas signer tout et n'importe quoi qu'on vous soumettrais en disant "'c'est comme ça et pas autrement". Si on as besoin de votre signature, c'est que justement cela ne peut pas être fait sans votre accord.

Par MathieuLeblanc

Effectivement, tant que tu n'as pas donné ton accord, ton employeur ne peut pas mettre fin à ton contrat avant la date convenue. C'est crucial de rester vigilant et de ne pas signer des documents sous pression. Il existe aussi des ressources comme [\[url=https://www.jobijoba.com/fr/interim\]](https://www.jobijoba.com/fr/interim) [https://www.jobijoba.com/fr/interim/\[url\]](https://www.jobijoba.com/fr/interim/[url]) qui se concentrent sur l'intérim, avec des conseils pratiques sur les contrats, les droits des employés, et des opportunités d'emploi.

Par janus2

Mon employeur peut il mettre fin à mon contrat avant la période minimale alors que la salariée absente revient plus tôt que prévu.

Bonjour,
Bah non, pas sans votre accord. C'est à ça que sert la période minimale !